



Être assisté d'une personne de confiance

Vous êtes hospitalisé(e) ou vous allez l'être

Lors de votre hospitalisation, il vous est proposé de désigner une personne de confiance (loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades). Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant...) pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge et des décisions à prendre.

Pourquoi cette désignation est-elle utile ?

» La personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, **assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.**

» Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent **vos avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins :**

- Si vous ne pouvez les exprimer, cette personne de confiance **sera consultée par l'équipe de soins.** Elle sera votre porte-parole pour refléter votre volonté concernant vos soins. Son témoignage prévaudra sur tous les autres.
- Elle sera **consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation,** sauf urgence.

» Si vous avez **rédigé des directives anticipées** relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, le médecin recueillera auprès de votre personne de confiance, **le témoignage de votre volonté concernant votre fin de vie.**

Vous pouvez à tout moment revenir sur la désignation d'une personne de confiance et vous déterminer sur le choix d'une autre personne.

Désigner une personne de confiance

- n'est pas une obligation
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation.
- prenez le temps d'évoquer ce sujet avec votre médecin traitant
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire qu'on vous a donné

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez
- est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

A noter

La personne que vous choisissez doit accepter la désignation et signer un formulaire.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical.

Vous serez libre de décider que certaines informations, que vous jugerez confidentielles, ne soient pas communiquées par l'équipe à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

N.B : Si vous avez des difficultés pour écrire, deux personnes doivent attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté

Désigner une personne à prévenir en cas d'urgence

En entrant à l'hôpital, on vous demande d'indiquer **la personne à prévenir** en cas de besoin.

Elle a un **rôle bien distinct de celui de la personne de confiance**, mais rien n'empêche le patient de désigner une personne comme étant sa personne de confiance et sa personne à prévenir.

Elle est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événements particuliers au cours du séjour, que cela soit d'ordre organisationnel ou administratif ou même en cas de simple problème (hospitalisation de la personne par exemple ou urgence).

Cette personne n'a en aucun cas accès aux informations de santé concernant le patient et n'a pas vocation à participer aux décisions médicales.

Contrairement à la personne de confiance qui est unique, le patient peut désigner **plusieurs personnes à prévenir**.

